



Conseil communal
Séance n°2 du 29 février 2016
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 01 du 25 janvier 2016 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 01 du 25 janvier 2016.

- 2). **DG - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - Vérification des pouvoirs de ses successeurs(rices) - Prestation de Serment et installation - Rapport du Bourgmestre.**

En date du 04 janvier 2016 l'Administration communale de MORLANWELZ a réceptionné un courrier daté également du 04 janvier 2016 et provenant de Mme la Conseillère communale de MORLANWELZ Astrid GONZALEZ, y présentant sa démission de son poste de Conseillère communale pour raisons privées entraînant un changement d'adresse et surtout de Commune, ce qui ne lui permet plus de poursuivre ses activités au sein du Conseil communal de MORLANWELZ.

Le Conseil communal de MORLANWELZ en a pris acte et acceptation en date du 25 janvier 2016.

La procédure se poursuit.

Pour mémoire :

L'ordre établi à l'attribution des suffrages par dévolution reprend les candidat(e)s suppléant(e)s potentiel(le)s suivant(e)s :

1. Mme Micheline BRUX (151 suffrages),
2. Mme Valeria MENCACCINI (133 suffrages),
3. M. Cédric ERMINI (74 suffrages)

Étapes suivantes :

- Notification par écrit (courrier simple et recommandé avec AR) à Mme Astrid GONZALEZ-MOYANO de l'acceptation de sa démission par le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 25 janvier 2016 (CC/16/1/2) ;
- Contact avec les suppléant(e)s potentiels dans l'ordre de priorités des résultats des élections (2012-2018) pour recevoir leur courrier soit de démission en tant que suppléant(e), soit d'acceptation de la charge de Conseiller(ère) communale de MORLANWELZ ;
- Établir le rapport du Bourgmestre sur la démission et le remplacement ;
- Procéder au remplacement, à la prestation de serment et à l'installation lors de ce CC de MLZ du 29/02.2016.

Nous vous proposons de procéder à ce remplacement.

- 3). **DG - Tableau de Préséance du Conseil communal de MORLANWELZ - Modification - Information.**

Suite à la démission de Mme la Conseillère communale de MORLANWELZ Astrid GONZALEZ-MOYANO et

à son remplacement, le Tableau de Préséance du Conseil communal de MORLANWELZ a été modifié et mis à jour.

Nous vous proposons d'en prendre connaissance.

Finances

4). FINANCES - Avenant N° 3 au Contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté Française de Belgique, la Commune de MORLANWELZ, la Province de HAINAUT et l'A.S.B.L. " Le Sablon " - Approbation - Examen - Décision.

Un Contrat-programme 2009-2012, passé entre l'A.S.B.L. le Centre culturel de MORLANWELZ " Le Sablon ", la Communauté Française, la Province de HAINAUT et la Commune de MORLANWELZ, a été approuvé par le Conseil communal de MORLANWELZ du 29 septembre 2008.

Ce Contrat-programme prenait effet le 1er janvier 2009 et se terminait le 31 décembre 2012.

Un premier avenant du 12 septembre 2011 prolongeait le délai du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Un second avenant du 14 juin 2013 prolongeait le délai du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014.

L'avenant N° 3 prolonge le Contrat-programme pour une période prenant cours le 1er janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018.

5). FINANCES - Notification des subventions accordées en 2015 - Répartition des subsides à diverses associations sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2016 - Examen - Décision.-

Le Conseil communal de MORLANWELZ du 17 décembre 2014 a approuvé le règlement relatif à l'octroi de subventions communales.

L'article 2 du Règlement prévoit que le Collège communal de MORLANWELZ fait rapport au Conseil communal de MORLANWELZ des différentes subventions qui ont été octroyées pendant l'année N-1.

La liste des subsides 2016 et la liste des différentes subventions octroyées pendant l'année 2015 se trouve dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ. Nous vous demandons de l'approuver.

Service Marchés publics

6). MPs - Projet N° 20160017 - Réhabilitation de la Place Albert Ier - Mission confiée à une centrale de marchés - Hainaut Centrale de Marchés - Désignation - Convention de mission - Conditions particulières - Examen - Décision.

La réhabilitation de la Place Albert Ier est prévue au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ.

Pour la réalisation de ce projet, une subvention importante doit être octroyée par la Région Wallonne.

Des informations informelles parvenues à l'Administration communale de MORLANWELZ lui font part de l'obligation de déposer un dossier complet (avant-projet) auprès de la Région Wallonne pour la fin du mois de mai 2016 afin que cette dernière puisse prendre ses dispositions pour l'octroi de la subvention.

Un auteur de projet doit donc être désigné au plus vite pour que cet avant-projet puisse être réalisé et validé par la Commune de MORLANWELZ avant d'être soumis au pouvoir subsidiant.

Afin de raccourcir les délais, il est proposé de confier cette mission à la Centrale de Marchés " Hainaut Centrale de Marchés " à laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré par la décision du Conseil communal du 04 mars 2013.

La désignation de la Centrale de Marchés " Hainaut Centrale de Marchés " dans le cadre de la Convention d'adhésion et des conditions générales approuvées par le Conseil communal de MORLANWELZ le 04 mars 2013 est de la compétence du Conseil communal, s'agissant de fixer les conditions du marché.

Une convention de mission reprenant les conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales précédemment approuvées par les parties doit également faire l'objet d'une approbation par

le Conseil communal de MORLANWELZ.

Un exemplaire de cette convention de mission a été fourni par Hainaut Centrale de Marchés.

Nous soumettons donc à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les décisions suivantes :

- 1) confier à " Hainaut Centrale de Marchés " la mission relative à la Réhabilitation de la Place Albert Ier ;
- 2) marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;
- 3) affecter la dépense relative à cette mission sur l'article 421/735-60 du Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ.

7). MPs - Marché public de travaux N° 20160039 - " Réfection de la toiture de la salle de sport Rue Pont du Nil " - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision.

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché public de travaux :

N°20160039 « Réfection de la toiture de la salle de sport rue Pont du Nil ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

- Estimation à 82.611,00-€ HTVA ou **99.959,31-€ TVAC.**

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 764/724.60.

Nous vous demandons d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

8). MPs - Mission confiée à une centrale de marchés - Hainaut Centrale de Marchés - Passation du marché public de travaux N° AC/1210/2015/0014 ayant pour objet " CARNIÈRES - HCM - Travaux d'égouttage à la Rue du 22 août " - Conditions, mode de passation du marché et avis de marché - Examen - Décision.

Lors de sa séance du 04 mars 2013, le Conseil communal de MORLANWELZ a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés, centrale de marchés mise en place par la Province de Hainaut au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.).

Lors de sa séance du 02 mars 2015, le Conseil communal de MORLANWELZ a confié à Hainaut Centrale de Marchés la passation du marché de travaux ayant pour objet " Réfection et égouttage de la Rue du 22 août à CARNIÈRES ", dossier repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC).

Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) a établi les documents du marché public de travaux dont la dépense est estimée à 352.781,82-€ HTVA ou 394.763,09-€ TVAC.

Le mode de passation du marché de travaux proposé est la procédure négociée directe avec publicité.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (projet N° 20150056).

Conformément à l'article 15 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2, 4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation.

L'article 4 de la " Convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et de coopération avec la Province de Hainaut " stipule cependant que « Les décisions à prendre par la Centrale de marchés en application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, se rapportant aux conditions, au mode de passation et à l'attribution des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Collège communal. Cela ne fait toutefois pas obstacle à la compétence de la Province dans la passation des marchés publics passés dans le cadre de la centrale de marchés ».

Néanmoins, afin de respecter la procédure d'octroi de subventions, la Circulaire du 05 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds d'Investissement des Communes prévoit qu'au stade de l'introduction du dossier " projet ", une délibération par laquelle le Conseil communal approuve le projet et choisit le mode de passation du marché, en fixe les conditions et arrête les éléments constitutifs de l'avis de marché, doit être jointe aux pièces justificatives.

Une convention entre la Commune de MORLANWELZ et un tiers ne pouvant pas rendre caduques des

dispositions décrétales, la Commune de MORLANWELZ doit donc fournir la pièce demandée par le Service Public de Wallonie.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. de marquer son accord sur le projet ;
2. de marquer son accord sur les conditions (cahier des charges N° AC/1210/2015/0014), le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) et les éléments constitutifs de l'avis de marché du marché de travaux ayant pour objet " CARNIÈRES - HCM - Travaux d'égouttage à la Rue du 22 août " ;
3. de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, le dossier étant repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) ;
4. d'affecter la dépense estimée à 352.781,82-€ HTVA ou 394.763,09-€ TVAC sur l'article 421/735-60 (projet N° 20150056) du Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ ;
5. de transmettre la présente décision à Hainaut Centrale de Marchés pour exécution dès réception de l'approbation technique du projet par l'autorité subsidiante, les procédures de marchés publics ne pouvant être lancées qu'après avoir reçu cette approbation.

Service Urbanisme - Environnement

9). URB ENV - Projet de verger didactique - Examen - Décision.

La charte du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de la Commune de MORLANWELZ, signée officiellement en date du 23 novembre 2013, comprend toute une série de fiches projets que la Commune de MORLANWELZ réalise progressivement.

Ces fiches avaient été validées par le Collège communal de MORLANWELZ du 23 septembre 2013 et le Conseil communal de MORLANWELZ du 30 septembre 2013.

Le Service du PCDN aimerait réaliser le projet de verger didactique prévu sur le terrain privé de M. Gérard LENGLAIS, sis Rue de Chèvremont à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES).

Comme indiqué dans la fiche, la réalisation du projet nécessite tout d'abord la signature d'une convention entre la Commune de MORLANWELZ et le propriétaire.

Ce genre de convention a déjà été signée par le PCDN de la Commune de MANAGE.

La présente Convention est d'ailleurs basée sur celle du PCDN de MANAGE.

Nous vous proposons d'approuver la présente Convention.

Tourisme - Rénovation Patrimoine - Intercommunale - PGUI

10). TRPI - Tourisme - Commémoration 14-18 : projet « Sambre Rouge 14-18 » - Aménagement d'un Circuit de Mémoire à proximité du Cimetière Militaire de Collarmont à MORLANWELZ - Dossier de demande de subventions - Examen - Décision.

Dans le cadre des Commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale, l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie » s'est employée à réunir tous les acteurs des batailles de la Sambre afin de définir des axes d'action communs sous l'appellation « Sambre Rouge 14-18 ».

Le projet commun regroupe ainsi les partenaires suivants :

1. Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie ;
2. Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ;
3. Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut ;
4. Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;
5. Association centenaire 14-18 en Val de Sambre ;
6. Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
7. La Commune d'Aiseau-Presles ;
8. 7 communes de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie ;
9. La Commune de Morlanwelz.

L'objectif de « Sambre Rouge 14-18 » est de mettre en valeur les sites et les traces de la guerre 14-18 dans la région, le long de la Sambre, de Tamines à Maubeuge, de 2014 à 2018.

Une convention de partenariat a donc été établie dans le cadre de ce projet « Sambre Rouge 14-18 » entre l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie » et la Commune de MORLANWELZ. Cette convention a été approuvée par le Conseil communal de MORLANWELZ du 31 mars 2014.

La Commune de MORLANWELZ se situant sur le territoire d'action de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » et non pas sur le territoire de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie », une convention entre les deux ASBL était nécessaire et a donc également été établie.

Un des volets de ce projet commun prévu par ces conventions est la réalisation sur les Communes concernées de circuits permanents et la pose des panneaux ou de totems, ainsi que des panneaux « Relais Information Services » (R.I.S.) aux points principaux.

La Commune de MORLANWELZ a proposé de travailler sur un circuit retraçant les grandes étapes du Combat de Collarmont.

Une proposition de parcours mentionnant les repères pour le balisage adéquat ainsi que les emplacements pressentis pour les panneaux touristiques a été approuvée par le Collège communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 19 mai 2014.

Les aménagements prévus ont été estimés à 25.088,19-€.

Cette proposition de circuit permanent a ensuite fait l'objet d'une reconnaissance et d'une approbation du Commissariat Général au Tourisme, cette reconnaissance permettant de disposer de subsides.

L'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » peut prétendre à un taux préférentiel de 80% si elle se charge de l'introduction de la demande de subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme. Il est donc prévu que l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » introduise la demande de subsides au taux de 80% du montant total des aménagements prévus au Commissariat général au Tourisme.

Pour pouvoir procéder à la réalisation de ce projet, une convention régissant les missions dévolues à chacun des intervenants et les modalités de financement a été établie entre la Commune de MORLANWELZ et l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Parc des canaux et Châteaux ». Cette convention vient donc compléter les deux conventions précitées et a été approuvée par le Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 17 décembre 2014.

Le dossier de demande de subsides auprès du Commissariat général au Tourisme doit comporter notamment une délibération du Conseil communal, par laquelle celui-ci :

1. approuve le principe de l'acquisition ou du travail envisagé, les plan(s) et avant-projet(s) ;
2. s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;
3. motive la demande s'il s'agit d'un travail ou d'une acquisition subsidiable en principe par un autre Département et justifie la dérogation en démontrant que, sans l'aide financière complémentaire sollicitée, les acquisitions ou travaux ne pourraient être réalisés ;
4. s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire au pourcentage des subsides alloués. Toutefois, lorsque les possibilités financières du demandeur et que le travail ou l'acquisition à subventionner présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général, le taux d'intervention de la Région peut être augmenté sur demande motivée qui sera soumise à l'avis de la Commission Consultative de l'Équipement touristique ;
5. s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Nous demandons donc au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver les décisions 1 - 2 - 4 - 5 (la décision 3 étant sans objet dans le cadre de ce projet).

Mobilité - Police - Pompiers

11). MOBILITÉ - Réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'entité - Examen - Décision.

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation

des véhicules dans diverses rues communales de l'entité, conformément au projet d'arrêtés complémentaires ci-après :

- Rue Délbèque (de la Chaussée Brunehaut à la Rue Montoyer) : abrogation des mesures antérieures relatives au stationnement + stationnement autorisé du côté pair ;
- Rue Delbèque, 38 : création d'un emplacement PMR (légalisation d'un emplacement existant) ;
- Rue Royale : création d'un emplacement PMR ;
- Rue Notre Dame, 23 : interdiction de stationner dans la projection du garage ;
- Rue René Marcq, 3 : interdiction de stationner dans la projection du garage ;
- Place de Carnières, 50 et 51: création d'une zone bleue (30 minutes) ;
- Rue Maximilien Duvivier : abrogation des interdictions de stationner côté impair ;
- Rue du Bois, 138 : création d'un emplacement PMR ;
- Rue de la Portelette, 5 : interdiction de stationner dans la projection du garage ;
- Rue de Vierset, 152 : interdiction de stationner dans la projection du garage.

Bibliothèque

12). BIB - Adhésion à un marché public de fourniture sous forme de centrale d'achat portant sur l'achat de livres papier et sur l'accès à des livres numériques et ce, pour une durée de quatre ans - Examen - Décision.

Le Service de la Bibliothèque de l'Administration communale de MORLANWELZ a été contacté par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'adhérer à un marché public de fourniture sous forme de centrale d'achat portant sur l'achat de livres papier et sur l'accès à des livres numériques et ce, pour une durée de quatre ans.

L'adhésion à ce marché aurait pour avantages de faire bénéficier d'une plus grande flexibilité dans le choix de leurs livres tout en gardant une spécificité locale. La participation à la centrale d'achat précitée serait gratuite et n'impliquerait aucune dépense automatique de la part de l'Administration. Il s'agit juste, globalement, de l'accès à un choix de libraires spécialisés ou non. L'adhésion à ce marché contribuera à introduire le prix unique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, ce marché public n'est encore qu'au stade de projet. La Communauté française demande aux entités intéressées leur avis sur ce marché. Nous vous proposons de donner un accord politique de volonté d'adhérer à ce projet en vue d'une adhésion définitive une fois que celui-ci pourra être mis en oeuvre.

Service Accueil extrascolaire

13). AES - Présentation et renouvellement du Programme CLE, programme de Coordination Locale de l'Enfance - Examen - Décision.

Dans le cadre du Décret "Accueil temps libre", de juillet 2003, un état des lieux doit être réalisé dans l'entité de MORLANWELZ (opérateurs d'accueil, infrastructures scolaires, ...), celui-ci est renouvelé tous les 5 ans.

Sur base de cet état des lieux, la Commune élabore une analyse des besoins qui débouche sur le programme "Coordination Locale de l'Enfance".

Le rapport de l'Etat des lieux a été mis à l'examen et approuvé lors de la CCA du 18 décembre 2015.

Le contenu du Programme CLE est prévu à l'article 15 du Décret ATL 2003, il comprend deux parties, l'une reprenant des informations générales et la seconde la "synergie à développer entre les partenaires".

La proposition de programme CLE, accompagnée des pièces relatives à son élaboration, sera envoyée à l'ONE au plus tard 15 jours après son approbation par le Conseil communal.

Les pièces relatives à son élaboration sont:

- le procès verbal de la réunion de la CCA du 18 décembre 2015 approuvant le CLE ;
- l'extrait de délibération du Conseil communal approuvant le Programme CLE et les éventuelles notes de minorités ;
- au cas où la CCA a demandé des modifications et que celles-ci n'ont pas été prises en compte, les motifs de ces refus.

Tous les documents sont à renvoyer au service ATL de l'ONE.

En annexes : proposition du Programme CLE ainsi que les demandes d'agrément des opérateurs d'accueil voulant s'intégrer dans celui-ci et le tableau du rapport d'activités.

Nous vous proposons d'approuver ce renouvellement.

Bus - Minibus

14). Minibus communal - Demande de mise à disposition par la Bibliothèque communale de MORLANWELZ pour un déplacement du Comité de lecteurs au QUESNOY en FRANCE - Le 12 mars 2016 - Examen - Décision.

Dans le cadre du jumelage et de l'organisation de la " dictée " annuelle par LE QUESNOY, la Bibliothèque communale de MORLANWELZ souhaite se rendre au QUESNOY en FRANCE afin de participer à l'événement avec son Comité de lecteurs le samedi 12 mars 2016 de 12h30 à 18h00.

Il convient donc que le Conseil communal de MORLANWELZ marque son accord pour que le minibus communal puisse sortir du Royaume.

Nous vous proposons d'accepter cette demande.

Points mis après la séance

Finances

16). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation du Budget 2016 - Notification.

Le Budget 2016 de MORLANWELZ a été voté en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 21 décembre 2015.

Le Budget 2016 de MORLANWELZ est arrivé complet à l'autorité de Tutelle le 23 décembre 2015.

Le délai imparti pour statuer sur ledit Budget 2016 de MORLANWELZ a été prorogé jusqu'au 08 février 2016.

Le Budget 2016 de MORLANWELZ est approuvé en date du 08 février 2016.

Nous vous proposons d'en prendre connaissance.

La Directrice générale,

Martine BRIGOUDE

Le Président,

Christian MOUREAU